

Inspections et entretien Prévention des dégâts d'eau et des dommages matériels



Annuellement :

- Inspectez tous les appareils sanitaires et les tuyaux. Cherchez les traces de rouille et de corrosion.
- Vérifiez l'état du réservoir à eau chaude ainsi que son âge.
- Vérifiez aussi l'état du système d'extincteurs automatiques à eau, entre autres les têtes et les tubes, ainsi que son âge.

Semestriellement :

- Examinez les portes, les fenêtres et toute autre ouverture dans les murs. Au besoin, refaites les joints et le calfeutrage.
- Jetez un coup d'œil aux murs extérieurs pour voir s'ils présentent des dommages. Le cas échéant, faites les réparations nécessaires, particulièrement si les murs sont revêtus d'un système d'isolation des façades avec enduit (SIFE ou EIFS en anglais).
- Inspectez tous les plafonds et les sous-sols (fondations) finis et cherchez les traces de décoloration et de dégât d'eau. Si vous en trouvez, poursuivez votre inspection pour tenter de déterminer la source de la fuite d'eau.

Trimestriellement :

- Vérifiez l'état de la couverture du toit et voyez si l'eau s'accumule à certains endroits. Examinez les solins, les joints d'étanchéité, les puits de lumière, etc.
- Examinez les dispositifs de drainage de la toiture, notamment les gouttières et les égouts de toit, et assurez-vous qu'ils ne sont pas obstrués par des débris.
- Inspectez aussi les tuyaux de descente pluviale, notamment les extrémités qui évacuent l'eau, et assurez-vous qu'ils ne sont pas obstrués par des débris. Vérifiez que l'eau s'évacue à au moins 1,8 mètre (6 pieds) de la propriété dans une zone herbeuse ou inutilisée.

Mensuellement :

- Vérifiez l'état des joints étanches à l'eau et du calfeutrage autour de tous les appareils sanitaires et refaites les joints et le calfeutrage au besoin.
- Inspectez les tuyaux et les raccords avec les appareils tels que les lave-vaisselle, les machines à laver et les réfrigérateurs. En cas de fuite, remplacez les tuyaux et les raccords problématiques.

Quotidiennement :

- Inspectez les appareils de chauffage complémentaire, notamment ceux qui se trouvent dans la pièce où sont installés les extincteurs automatiques à eau, les vestibules et les zones d'entreposage, et assurez-vous qu'ils sont en bon état de marche.

- S'il y a des immeubles vacants dotés d'extincteurs automatiques à eau sur la propriété, allez chaque jour faire un tour sur les lieux pour vérifier que le système de chauffage fonctionne bien.

Liste de vérification pour l'inspection de la pompe de puisard :

- Inspectez la pompe toutes les semaines pour vérifier qu'elle est en bon état de marche. Si le puits de captation s'est vidé ou que le niveau d'eau est en deçà du niveau du flotteur, ajoutez de l'eau. Assurez-vous que le mécanisme de pompage se déclenche bien de façon automatique. Vérifiez aussi que l'eau pompée s'évacue à au moins 1,8 mètre (6 pieds) du bâtiment sur une zone herbeuse.
- Les moteurs des pompes de puisard ont des durées de vie utile variables. Lorsque le moteur de votre pompe est en marche, s'il génère des bruits inhabituels ou de fortes vibrations, cela pourrait être un signe que le moment est venu de remplacer l'appareil.
- La plupart des pompes sont dotées de piles en cas de coupure de courant; ces piles doivent être remplacées au moins une fois tous les deux ans.

Un dégât d'eau peut toujours se produire, même lorsque toutes les mesures préventives ont été prises.

Voici quelques conseils généraux en cas de sinistre :

- Si possible, fermez l'entrée d'eau de l'immeuble. Si l'eau s'écoule d'un appareil ou d'un accessoire fixe, fermez le robinet d'arrêt pour isoler cet appareil ou cet accessoire.
- Si possible et dans la mesure où vous pouvez accéder au panneau électrique sans marcher dans l'eau, coupez l'électricité. Au besoin, demandez l'aide de votre fournisseur local d'électricité.
- S'il y a un gestionnaire immobilier responsable de votre immeuble, informez-le de la situation.
- Informez votre courtier d'assurance des dommages.
- Retirez les objets des zones inondées.

S'est engagée à faire de la prévention.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont notre équipe de prévention peut vous aider à réduire les risques encourus par votre entreprise, visitez-nous au www.federated.ca ou appelez-nous au 1.833.692.4112.